



OFFICE OF THE PRESIDENT
CABINET DU PRÉSIDENT

Le 15 décembre 2003

Monsieur Roderick A. McLennan, c.r.
Président, Commission d'examen de
la rémunération des juges fédéraux
99, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1A 1E3

Monsieur,

L'Association du Barreau canadien se réjouit de pouvoir exprimer son point de vue à la Commission à propos de la rémunération des juges.

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui représente au-delà de 38 000 avocats, avocates, notaires, professeurs, professeures en droit, et étudiants, étudiantes en droit dans l'ensemble du Canada. L'ABC se voue à l'amélioration du droit et de l'administration de la justice.

L'ABC demeure engagée à protéger l'indépendance de la magistrature par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. L'indépendance est en effet la pierre angulaire de notre système, et par extension, celle de notre démocratie elle-même. L'ABC reconnaît en outre le rôle crucial que peut jouer le processus de fixation de la rémunération des juges pour favoriser ou diminuer cette indépendance. Dans cette optique, le mémoire que nous avons adressé à la Commission d'examen de la rémunération des juges fédéraux soulignait plusieurs questions et problèmes concernant les traitements et pensions des juges, y compris le risque de politiser le processus. Nous ajoutons dans la présente lettre des observations d'ordre général et espérons pouvoir examiner d'autres mémoires présentés à la Commission afin de voir s'il y a lieu d'analyser des enjeux spécifiques.

Le processus visant à déterminer la rémunération et autres avantages des juges

L'ABC continue d'être préoccupée par le processus de détermination de la rémunération et autres avantages pécuniaires applicables aux juges. Dans notre mémoire de l'an 2000, nous avons discuté de l'exigence prescrite à l'article 26 de la *Loi sur les juges* à l'effet que les comités parlementaires révisent le rapport. Le paragraphe 26(6.2) permet à ces comités d'effectuer des enquêtes ou de tenir des audiences publiques au sujet du rapport qui leur aura été déféré. Les comités font ensuite part de leurs conclusions à leurs chambres respectives.

Comme en l'an 2000, l'ABC exhorte la Commission à rappeler au Parlement que, selon la Constitution, le mode de détermination des traitements de juges doit être objectif, serein et rationnel. Les commissions d'examen de la rémunération des juges ont été établies dans le but d'élaborer une méthode efficace et impartiale d'examiner et de fixer la rémunération des juges. Notre mémoire précédent appuyait le point de vue de la Commission Scott à l'effet que la révision d'un Comité parlementaire des recommandations de la Commission augmente en général, plutôt qu'elle ne la diminue, le risque de politisation des questions de rémunération des juges. Nous avons soutenu à cet effet que :

Malheureusement, comme les politicien(ne)s s'en prennent de plus en plus aux juges, les audiences du Comité pourraient devenir le théâtre de règlement de comptes entre des politicien(ne)s insatisfait(e)s et certains membres de la magistrature ou le système judiciaire tout entier. De façon plus précise, nous croyons que certaines personnes ressentiront le besoin d'établir des liens directs entre les décisions d'ordre judiciaire, de façon précise ou générale, et les questions touchant la rémunération. Nous sommes d'avis que la Commission devrait aviser le Parlement que son rapport implique des considérations de nature constitutionnelle et lui recommander d'aborder son rapport de façon apolitique, tout en n'établissant aucun lien entre la rémunération des juges et les décisions qu'ils(elles) prennent.

Les critiques continuelles lancées à l'égard des jugements prononcés sur des questions controversées au plan politique ne font que renforcer notre conviction qu'il est dangereux de politiser le processus de rémunération.

Les renseignements de base pour déterminer les taux adéquats de rémunération et des autres avantages pécuniaires

L'ABC n'a pas l'intention de recommander des échelles salariales pour les juges. Notre préoccupation principale consiste plutôt à veiller à ce que les niveaux de rémunération tiennent compte des comparables et facteurs appropriés. En outre, selon nous, la rémunération allouée aux juges doit, en dernier ressort, être raisonnable, juste et suffisante pour pouvoir attirer et retenir les juges les plus qualifiés, qui demeureront ainsi libres de toute forme d'influence externe. Il importe, par conséquent, que la Commission recense et collige les renseignements adéquats au sujet des salaires attribués aux groupes au sein desquels les juges seront normalement choisis (soit les juristes oeuvrant dans le secteur privé ou pour le gouvernement, les doyens et doyennes et professeurs, professeuses de facultés de droit et les conseillers et conseillères juridiques d'entreprises).

Au-delà des strictes comparaisons de salaires et d'avantages, il faut en outre veiller à recruter et à conserver les meilleurs candidats et candidates à la magistrature. Ce qui pourrait nécessiter l'attribution de traitements et d'avantages supérieurs à ceux découlant d'une comparaison stricte avec les salaires versés aux juristes professionnels des secteurs privé et public. Il faudrait également prendre en considération la charge de travail assumée par les avocats et avocates de la pratique privée et la complexité croissante de la charge judiciaire. L'inamovibilité et les choix liés à la retraite offerts aux juges sont également pertinents pour déterminer la rémunération des juges, sans oublier les niveaux de rémunération antérieurs.

Les avantages pécuniaires

Nous savons que la Commission pourrait être amenée à traiter la question du partage des prestations de retraite après la rupture du mariage. Nous n'avons pas de recommandations spécifiques à formuler pour le moment, sinon qu'il faudrait accorder aux juges le même traitement qu'un non-juge en ce qui a trait aux questions de droit de la famille. Nous recommandons en outre d'ajouter, dans la *Loi sur les juges*, des dispositions explicites sur ces questions de pension.

Il s'agit donc de nos observations préliminaires. Nous espérons avoir l'occasion d'examiner d'autres mémoires présentés à la Commission et de lui adresser alors des commentaires supplémentaires, s'il y a lieu.

Nous vous remercions à nouveau d'avoir sollicité le point de vue de l'ABC et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. William Johnson'.

Version originale signée par Trevor Rajah au nom de Rosemary Scott

F. William Johnson, c.r.
Président
Association du Barreau canadien

Rosemary Scott
Présidente
Commission d'examen de la rémunération des juges fédéraux